

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0341**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 168, avenue Jean Jaurès et appartenant à M. Adrien Tillet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0341**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 168, avenue Jean Jaurès et appartenant à M. Adrien Tillet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 168, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à monsieur Adrien Tillet et nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 15 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 198 de la section AX, cédée libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce terrain au prix de 2 250 €, admis par France domaine.

Elle ferait également procéder à ses frais à la reconstitution au nouvel alignement de la clôture constituée d'un muret de 0,50 mètre surmonté de panneaux de treillis soudés de 1,30 mètre.

Ces travaux, estimés à 12 000 TTC, sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15 mètres carrés, située 168, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Adrien Tillet.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer la déclaration préalable pour les travaux.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisé le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 250 € pour l'acquisition, de 500 € environ pour les frais d'actes notariés et de 12 000 € TTC environ pour les travaux au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.